

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme Élaboration des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine Création d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques Révision du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et du zonage

ARTICLE 1

Par arrêté en date du 29/07/2025, le Maire de la Commune de SAINT-RAPHAËL a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la révision générale n°2 du Plan Local d'Urbanisme, sur l'élaboration des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) pour « la Frange littorale de Santa Lucia à Boulouris », « le Centre-ville et ses faubourgs immédiats, Notre Dame et les Cazeaux », et « le Trayas », sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur le centre-ville (PDA), ainsi que sur la révision du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et du zonage correspondant sur la commune de Saint-Raphaël (SDA).

La révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire vise notamment à prendre en compte des évolutions législatives intervenues en matière d'urbanisme et d'aménagement, à protéger le patrimoine bâti et naturel, ainsi que le cadre de vie communal, notamment par la préservation du paysage, du patrimoine et la valorisation des espaces publics et des entrées de ville ; à porter les évolutions nécessaires de la Ville, en travaillant sur la définition des espaces, dans une perspective adaptée à chacun, de renouvellement, de densification, de redynamisme, de diversification, de développement et d'encadrement et à lutter contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement.

L'élaboration des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine vise à assurer une gestion cohérente et une mise en valeur durable des trois Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ; « la Frange littorale de Santa Lucia à Boulouris », « le Centre-ville et ses faubourgs immédiats, Notre Dame et les Cazeaux », et « le Trayas ».

La création d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques vise à mettre en cohérence les périmètres de protection existants sur le centre-ville, et ce pour assurer une meilleure lisibilité et une protection plus cohérente du patrimoine architectural et urbain du centre-ville.

La révision du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et du zonage vise deux objectifs principaux : l'établissement d'un programme de travaux chiffré et hiérarchisé ainsi que la mise à jour d'une carte communautaire de zonage de l'assainissement établie à partir des besoins définis aux PLU et de la capacité actuelle et future des systèmes d'assainissement (réseaux et stations).

Il a été décidé de procéder à une enquête publique unique portant sur la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme, sur l'élaboration des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques et sur la révision du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et du zonage sur la commune de Saint-Raphaël (SDA) afin de contribuer à améliorer l'information et la participation du public.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur :

- le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

- le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation des Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

- le Préfet se prononcera par arrêté préfectoral sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques ;

- la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération se prononcera par délibération sur le projet de révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et du zonage.

Le zonage d'assainissement des eaux usées et le périmètre délimité des abords seront annexés au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

ARTICLE 3

Monsieur Christian CARMAGNOLLE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de la magistrature en charge des enquêtes publiques auprès du Tribunal administratif de Toulon en date du 17/06/2025 n°E25000049/83.

ARTICLE 4

Il sera procédé du mardi 2 septembre 2025 (8h00) au vendredi 3 octobre 2025 (16h30) inclus, à une enquête publique unique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'élaboration des Plans de Valorisation de l'Architecture et de Patrimoine, la création d'un Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques et la révision du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et du zonage, sur le territoire de la Commune de Saint-Raphaël, pour une durée de 32 jours sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

En outre, concernant la révision du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et du zonage sur le territoire de la Commune de SAINT-RAPHAËL, les informations pourront également être sollicitées auprès de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération.

ARTICLE 5

L'entier dossier sera consultable sur le site internet de la Commune : <https://www.ville-saintraphael.fr/utile/urbanisme/avis-denquete-publique> et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6478>

Le Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et du zonage sera consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération https://esterelcotedazur-agglomeration.fr/eau_et_assainissement/enquete-publique-du-schema-directeur-dassainissement

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : 26 Place Sadi Carnot, 83700 Saint-Raphaël.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie centrale sise 26 Place Sadi Carnot, 83700 Saint-Raphaël, du mardi 2 septembre 2025 (8h00) au vendredi 3 octobre 2025 (16h30) inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00

et de 13h30 à 17h00, les vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 7

Le dossier d'enquête publique peut-être consulté sur support papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, à la mairie centrale, service Urbanisme, sise 26 Place Sadi Carnot, 83700 Saint-Raphaël, aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront soit :

- être consignées par écrit sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie centrale, service Urbanisme, sise 26 Place Sadi Carnot, 83700 Saint-Raphaël,
- être adressées par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la Mairie sise 26 Place Sadi Carnot, 83700 Saint-Raphaël, en indiquant dans l'objet « enquête publique unique pour le PLU, les PVAP, le PDA et le SDA ».

Soit de manière dématérialisée :

- sur un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6478>
- par courriel à l'adresse mail suivante : enquete-publique-6478@registre-dematerialise.fr
- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6478>

ARTICLE 9

Monsieur le commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la mairie centrale, service Urbanisme, sise 26 Place Sadi Carnot, 83700 Saint-Raphaël :

- le mardi 2 septembre 2025 de 8h00 à 11h30 ;
- le mercredi 10 septembre 2025 de 13h30 à 17h00 ;
- le jeudi 18 septembre 2025 de 10h00 à 13h30 ;
- le lundi 22 septembre de 10h00 à 13h30 ;
- Le mercredi 1er octobre 2025 de 13h30 à 17h00 ;
- Le vendredi 3 octobre 2025 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 10

Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Par décisions n°002964/KK PP et n°003205/KK PP la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale les Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Raphaël.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique unique et fixant les modalités de l'enquête est affiché en mairie.

Le Maire,
Frédéric MASQUELIER